

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/023

**Portant sur la numérotation des propriétés
Situées sur la commune de Landivisiau**

LE MAIRE,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur l'autorité du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation mais aussi la numérotation ;

CONSIDERANT que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de ces communes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la numérotation doit être réalisée pour le raccordement client, que suite à la mise à jour de celle-ci, certains numéros n'ont pas été communiqués au service du cadastre ;

CONSIDERANT que la communication vers les Finances Publiques est obligatoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le numérotage des propriétés est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : il est prescrit les numérotations complémentaires suivantes sur l'ensemble de la commune :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
14	B	ALLEE DE LA CROIX	290105000BK0302
8	B	ALLEE DU CANIK AR HARO	290105000BX0022
19		AVENUE DE COATMEUR	290105000BN0056

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
31		AVENUE DE COAT MEUR	290105000BN0580
72	B	AVENUE DE COATMEUR	290105000BN0517
31	B	AVENUE DE LA LIBERATION	290105000CD0032
97	C	AVENUE DU MARECHAL FOCH	290105000BK0220
98	B	AVENUE DU MARECHAL FOCH	290105000BL0062
4		BAS DE LA GARE	290105000BZ0237
6		BAS DE LA GARE	290105000BZ0236
8		BAS DE LA GARE	290105000BZ0159
10		BAS DE LA GARE	290105000BZ0238
2		BOULEVARD ANDRE MALRAUX	290105000BB0094
1		BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	290105000BO0069
57	B	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	290105000BT0188
57	T	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	290105000BT0188
75	B	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	290105000BX0254
70		BOULEVARD THIERRY D ARGENLIEU	290105000BW0013
72		BOULEVARD THIERRY D ARGENLIEU	290105000BW0081
1		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0504
2		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0493
4		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0486
6		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0486
8		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0486
10		ESPACE COMMERCIAL DU VERN	290105000ZC0486
2	B	GUERNEVEZ	2901050000B1542
2		IMPASSE DU CHATEAU D EAU	290105000BN0134
4		IMPASSE DU CHATEAU D EAU	290105000BN0134
6		IMPASSE DU CHATEAU D EAU	290105000BN0134
4		IMPASSE LE GUEN DE KERANGALL	290105000BX0205
6		IMPASSE LE GUEN DE KERANGALL	290105000BX0081
10		IMPASSE LE GUEN DE KERANGALL	290105000BX0203
13		IMPASSE DE KERROUX	290105000BN0126
20	A	RUE DE LA MONTAGNE	290105000CD0209
20	B	RUE DE LA MONTAGNE	290105000CD0210
1		LIEU DIT COATQUELFEN	290105000CA0038
1	B	LIEU DIT COATQUELFEN	290105000CA0037
1		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BA0014
2		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0178
4		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0054
6		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0055
8		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0117
10		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0118

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
12		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0001
14		LIEU DIT CREACH ILLER	290105000BC0115
1	B	LIEU DIT GUELEVARC H	290105000ZE0138
5	B	LIEU DIT GUELEVARC H	290105000ZE0129
17		LIEU DIT GUELEVARC H	290105000ZE0050
1		LIEU DIT KERANGALL	290105000ZD0148
2	B	LIEU DIT KERANGALL	290105000ZD0101
1		LIEU DIT KERIOUAL	290105000ZK0147
1	B	LIEU DIT KERIOUAL	290105000ZK0060
2		LIEU DIT KERIOUAL	290105000ZK0152
3		LIEU DIT KERIOUAL	290105000ZK0194
5		LIEU DIT KERIOUAL	290105000ZK0195
1		LIEU DIT KERUZUNEL	290105000ZD0097
2		LIEU DIT KERUZUNEL	290105000ZD0071
3	B	LIEU DIT KERVOASCLET	290105000ZH0093
1	B	LIEU DIT LE DRENNEC	290105000ZD0079
6		LIEU DIT LE DRENNEC	290105000ZD0058
11		LIEU DIT LE DRENNEC	290105000ZD0099
13		LIEU DIT LE DRENNEC	290105000ZD0100
15		LIEU DIT LE DRENNEC	290105000ZD0090
2	B	LIEU DIT LE QUINQUIS	290105000ZI0128
2		LIEU DIT LE VERN	290105000BH0006
1	B	LIEU DIT PEN AN ATIL	290105000ZH0090
5	B	LIEU DIT POULDREZ	290105000ZD0108
1	B	RUE DE LA COLLE	290105000BD0417
1		LIEU DIT PEN AR PARC	290105000CE0077
2		LIEU DIT PEN AR PARC	290105000CE0070
1		LIEU DIT PENKER	290105000ZC0233
2		LIEU DIT PENKER	290105000ZC0234
4		LIEU DIT PENKER	290105000ZC0235
2		LIEU DIT LE BLAISE	290105000CA0001
8	B	MOULIN AUX PRETRES	290105000ZK0155
6		PASSAGE DAUDOUR	290105000BN0524
3		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
5		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
7		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
9		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
11		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
13		PASSAGE DOMREMY	290105000BN0048
1		PLACE DE L EGLISE	290105000BI0259
1		PLACE DES HALLES	290105000BV0521

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
6		PLACE LYAUTEY	290105000BI0376
8		PLACE LYAUTEY	290105000BI0374
18		PLACE LYAUTEY	290105000BI0162
20		PLACE LYAUTEY	290105000BI0162
22		PLACE LYAUTEY	290105000BI0162
24		PLACE LYAUTEY	290105000BI0163
1		PONT CROIX	290105000B1242
3		PONT CROIX	290105000B1435
3	B	PONT CROIX	290105000B0703
5		PONT CROIX	290105000B1529
5	B	PONT CROIX	290105000B1528
7		PONT CROIX	290105000B1004
7	B	PONT CROIX	290105000B1530
7	Q	PONT CROIX	290105000B0696
7	T	PONT CROIX	290105000B0695
49	B	ROUTE DE SAINT POL	290105000ZC0077
50	B	ROUTE DE SAINT POL	290105000ZC0248
50	T	ROUTE DE SAINT POL	290105000ZC0447
2		RUE ALBERT DE MUN	290105000BI0204
10		RUE ALBERT LEBRUN	290105000BI0126
16		RUE ALBERT LOUPPE	290105000BR0046
18		RUE ALBERT LOUPPE	290105000BR0044
19		RUE ALBERT LOUPPE	290105000BR0043
11		RUE ALFRED DE MUSSET	290105000CD0183
3		RUE BERGERE	290105000BV0106
12	B	RUE D AVOR	290105000BI0287
14	B	RUE D ARVOR	290105000BI0396
74		RUE D ARVOR	290105000BE0012
22	B	RUE D ARVOR	290105000BI0294
29	B	RUE D ARVOR	290105000BI0294
32	A	RUE DE L ARGOAT	290105000BX0215
32	B	RUE DE L ARGOAT	290105000BX0216
11	Q	RUE DE KERAVEL	290105000BD0403
23	B	RUE DE KERAVEL	290105000BD0481
25	C	RUE DE KERAVEL	290105000BD0458
24		RUE DE KERVEN	290105000BM0335
26		RUE DE KERVEN	290105000BM0337
28		RUE DE KERVEN	290105000BM0338
1		RUE DE LA CITADELLE	290105000BD0150
37		RUE DE LA GARE	290105000BZ0169
78		RUE DE LA GARE	290105000BZ0168

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
80		RUE DE LA GARE	290105000BZ0162
14		RUE DE LA GROTTÉ	290105000BD0163
7	B	RUE DE LA MONTAGNE	290105000CD0068
25		RUE DE LA TOUR D AUVERGNE	290105000BV0312
27		RUE DE LA TOUR D AUVERGNE	290105000BV0312
35	B	RUE DE LA TOUR D AUVERGNE	290105000BV0159
39		RUE DE LA TOUR D AUVERGNE	290105000BV0161
7	A	RUE DE LA TRINITE	290105000BI0213
19		RUE DE POULRANET	290105000BV0175
1		RUE DENIS DIDEROT	290105000BT0181
5	B	RUE DES CAPUCINS	290105000BV0532
5	T	RUE DES CAPUCINS	290105000BV0531
10		RUE DES CAPUCINS	290105000BV0518
2	B	CHEMIN DE KERZUGUEL	290105000BD0107
2		RUE DES PERDRIX	290105000BK0046
3		RUE DES TANNERIES	290105000BV0536
7		RUE DES TANNERIES	290105000BV0199
3		RUE DU CHATEAU D EAU	290105000BN0145
8		RUE DU CHATEAU D EAU	290105000BN0577
4	B	RUE DU GENERAL DE GAULLE	290105000BD0242
33	A	RUE DU GENERAL DE GAULLE	290105000BV0371
33	B	RUE DU GENERAL DE GAULLE	290105000BV0371
33	C	RUE DU GENERAL DE GAULLE	290105000BV0371
24		RUE DU GENERAL WEYGAND	290105000BI0092
26		RUE DU GENERAL WEYGAND	290105000BI0062
32		RUE GEORGES CLEMENCEAU	290105000BN0321
29		RUE DU GUESCLIN	290105000BB0007
40		RUE DU GUESCLIN	290105000BC0071
42		RUE DU GUESCLIN	290105000BC0203
42	B	RUE DU GUESCLIN	290105000BC0204
14	B	RUE DU MANOIR	290105000BD0178
42		RUE DU MANOIR	290105000BD0115
1		RUE DU VALLON	290105000ZK0187
2		RUE DU VALLON	290105000ZK0189
4		RUE DU VALLON	290105000ZK0199
6		RUE DU VALLON	290105000ZK0199
2		RUE EMILE SOUVESTRE	290105000BD0356
85		RUE GENERAL MANGIN	290105000BE0012
87		RUE GENERAL MANGIN	290105000BE0012
8	A	RUE GUYNEMER	290105000BD0469
5	B	RUE JEANNE D ARC	290105000BN0080

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
12	B	RUE SAINT GUENAL	290105000BD0417
12	T	RUE SAINT GUENAL	290105000BV0321
1		RUE SCHUMANN	290105000BL0025
2		RUE SCHUMANN	290105000BL0014
1		RUE TOULOUSE LAUTREC	290105000BO0093
2		RUE TOULOUSE LAUTREC	290105000BO0094
2		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0096
3		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0083
4		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0002
5		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0067
6		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0003
7		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0009
9		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0008
11		ZONE COMMERCIAL DE KERVEN	290105000BL0079

ARTICLE 3 : le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, de 10,5 cm de haut sur 15,5 cm de large, portant en chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs parcelles ou constructions soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre de ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal, ainsi en cas de renouvellement de la numérotation pour cause de changement de type de numérotage.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

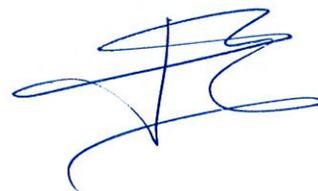
ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie, adressé à la Direction Générale des Finances Publiques et notifié aux propriétaires.

ARTICLE 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le *19/10/2023*

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
Et de la publication, le...*19/10/2023*
Fait à Landivisiau, le...*19/10/2023*
Pour le Maire,
Laurence CLAISSE,

